

CHAMPIONNAT par équipes SENIOR
2022



LIGUE
GUYANE

Sommaire

REGLEMENT ADMINISTRATIF	3
Titre 1. COMMISSION SPORTIVE	4
Article 1 : CARACTERISTIQUES	4
Titre 2. ENGAGEMENT	4
Article 2 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT	4
Article 3 : FORMALITES D'ENGAGEMENT	4
Article 4 : FORMALITES PREALABLES A LA COMPETITION	5
Article 5 : CAS PARTICULIER.....	5
Titre 3. COMPOSITION DES EQUIPES	6
Article 6 :	6
Titre 4. FORMAT DE LA RENCONTRE / BAREME	7
Article 7 :	7
Titre 5. CLASSEMENT	7
Article 8 :	7
Titre 6. FORMAT DES MATCHS	8
Article 9 :	8
Titre 7. CAPITAINE / COACHING.....	11
Article 10.....	11
Titre 8. FORFAIT	9
Article 11 : DEFINITIONS.....	9
Titre 9. DIVERS	16
Article 12 : RECLAMATIONS ET RESERVES	16
Article 13 : AUTRES CAS.....	16
Article 14 : ACCEPTATION	16

REGLEMENT ADMINISTRATIF

La Commission Séniors de la Ligue statue en premier ressort sur les contestations relatives :

a) au refus du juge - arbitre d'enregistrer la réclamation formulée par un capitaine d'équipe au cours d'une épreuve organisée par la Ligue.

L'appel est porté devant la Commission des Litiges de la Ligue.

b) aux résultats des Championnats régionaux par équipe séniors non qualitatifs pour le Championnat fédéral. L'appel est porté devant la Commission des Litiges de la Ligue.

c) à la qualification et à la mutation des joueurs à l'intérieur de la Ligue.

L'appel est porté devant la Commission des Litiges de la Ligue.

REGLEMENT SPORTIF

Titre 1. COMMISSION SENIORS

Article 1 : CARACTERISTIQUES

L'organisation des épreuves pour le championnat par équipe de Beach Tennis séniors et jeunes moins de 16 ans est assurée par la Commission Séniors de la Ligue. Celle-ci fixe les dates de clôture des mutations et des engagements, établit le calendrier des rencontres, répartit les clubs dans les divisions respectives, détermine le nombre de poules par division, le nombre de clubs admis dans les poules.

La Commission Séniors statue en première instance pour toute réclamation. Elle homologue les résultats et établit un classement pour désigner le vainqueur de chaque poule et le vainqueur de chaque division.

Titre 2. ENGAGEMENT

Article 2 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT

a) Le Championnat par équipes de Beach Tennis senior et jeunes moins de 16 ans de la Ligue Régionale de Tennis de la Guyane est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFT de la Ligue sur une période du samedi 12 février 2022.

Article 3 : FORMALITES D'ENGAGEMENT

a) Un club qui participe au Championnat par équipe séniors et jeunes de moins de 16 ans doit engager ses équipes en renvoyant la fiche d'inscription à la ligue de tennis (par mail : ligue.guyane@fft.fr). Les inscriptions doivent être réalisées avant le vendredi 4 février 2022 (clôture des inscriptions le vendredi 4 février 2022 à minuit).

b) Le droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité de Direction, sur proposition de la Commission Sportive. Il s'élève à 20 € par équipe engagée.

Le droit d'engagement sera prélevé sur le compte bancaire du club le 15 mars 2022.

Article 4 : FORMALITES PREALABLES A LA COMPETITION

La participation aux épreuves du Championnat par équipes sénior est autorisée aux adultes possédant **l'Attestation de Licence Club stipulant la mention « Compétition autorisée 2022»** et le **PASS SANITAIRE** à jour.

La participation aux épreuves du Championnat par équipes jeunes de moins de 16 ans est autorisée aux jeunes nés après 2006 possédant **l'Attestation de Licence Club stipulant la mention « Compétition autorisée 2022»** et le **PASS SANITAIRE** à jour.

Attention : les titulaires d'une licence WEB ou licence découverte ne peuvent pas participer aux épreuves du Championnat par équipes.

Selon l'arrêté préfectoral en vigueur, une attestation dérogatoire de la pratique du sport pendant la période du couvre-feu devra être délivrée par le club.

Article 5 : CAS PARTICULIER

Dans la mesure où un club n'engage pas d'équipe au Championnat par équipe séniors, un joueur de ce club peut intégrer l'équipe d'un autre club à condition de respecter l'ordre des classements des divisions inférieures de ce club.

Un joueur ou une joueuse n'ayant pas d'équipe, mais désirant participer à la compétition, peut se signaler auprès de la commission BT ou de sa ligue, laquelle pourra la mettre en contact et l'intégrer à des équipes incomplètes au besoin.

Titre 3. Composition des équipes

Article 6 :

Equipes mixtes: Les équipes sont constituées de **4 à 6 joueurs**. Elles sont composées au minimum de 2 messieurs et 2 dames, et au maximum de 3 messieurs et 3 dames.

L'ensemble des joueurs composant une équipe n'a pas l'obligation d'être issue du même club (voir article 5).

Titre 4. Format de la rencontre / barème

Article 7 :

La rencontre est composée de trois matchs.

L'ordre des matchs se fait de la manière suivante:

- 1- Double Dames (DD)
- 2- Double Messieurs (DM)
- 3- Double Mixte (DX)

Le double mixte doit se jouer après le DD et DM.

Chaque victoire par match rapporte 1 point.

A l'issue de la rencontre, le barème est le suivant:

- Une victoire d'équipe rapporte 2 points.
- Une défaite sur le terrain rapporte 1 point.
- Une défaite par forfait rapporte 0 point.

Si par poule, comment établir le classement :

En cas d'égalité entre 2 équipes dans la poule au classement final, celles-ci seront départagées en suivant la confrontation directe entre les 2 équipes.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus dans la poule au classement final, celles-ci seront départagées suivant le pourcentage de matchs gagnés, si cela crée une équipe supérieure ou une équipe inférieure et que 2 équipes restent à égalité, on regardera alors la confrontation directe pour établir le classement exact.

Titre 5. Classement / points

Article 8 :

Les matchs par équipes de BT comptent pour le classement national de Beach tennis masculin et féminin.

A l'issue du championnat par équipes, les joueurs et joueuses composant une équipe se verront attribuer des points équivalents à un tournoi **FFT BT 250**, en fonction de leur classement final d'équipe.

Ces points viendront s'ajouter aux points acquis avec leurs **8 meilleures victoires personnelles en tournois, soit 8 + 1.**

Titre 6. Format des matchs

Article 9 :

DX : obligatoire au format 3 (2 sets de 4 jeux avec point décisif, jeu décisif à 4-4 ; 3ème set : super jeu décisif à 10 points) avec service par en bas pour les messieurs.

DD et DM : format au choix ; pas plus de 6 matchs par jour, dont 3 matchs maximum au format 4 (2 sets gagnants de 6 jeux, point décisif, (tie-break a 6/6) ; 3ème set : Super Jeu décisif en 10 Points).

Finale du championnat : obligatoire au format 4

Temps de repos :

Le temps de repos avant le double mixte doit être de 30 minutes minimum, sauf accord entre les 2 équipes et capitaines.

Titre 7. Capitaine / Coaching

Article 10 :

Le capitaine doit être licencié FFT de la saison en cours.

Il peut être joueur ou non.

Il est responsable de la bonne tenue de son équipe et du bon déroulement de la rencontre. Il remonte les réclamations à la ligue/ commission de BT.

Le coaching est autorisé lors des changements de côté ou lors des pauses de fin de sets.

Le coaching peut se faire par le capitaine et/ou les membres de son équipe.

Titre 8. FORFAIT

Article 11 : DEFINITIONS

1) Est déclarée forfait :

- L'équipe qui se présente incomplète à l'horaire fixé
- L'équipe qui ne se présente pas à l'horaire fixé.

2) En cas de forfait général d'une équipe en cours d'épreuve, les rencontres déjà jouées sont annulées.

Titre 9. DIVERS

Article 12 : RECLAMATIONS ET RESERVES

Outre le rôle d'organisation prévu par l'article 1 du présent règlement, la Commission Séniors statue en premier ressort sur toutes les réclamations dans les délais (par exemple sur le déroulement régulier des rencontres).

Est irrecevable, toute réclamation qui n'a pas été portée sur la feuille de matches, sauf dans les deux cas suivants :

- refus du juge arbitre d'enregistrer la réclamation formulée par un capitaine d'équipe ;
- preuve apportée par le réclamant que le fait contraire au règlement n'a pu être connu que postérieurement à la rencontre.

La réclamation doit se faire dans un délai de 24h maximum suivant la rencontre.

Même si des réserves n'ont pas été formulées sur la feuille de matches, les éventuelles irrégularités constatées par la Commission Séniors seront examinées et jugées par la commission.

La décision rendue par la Commission Séniors en premier ressort pourra être interjetée par les intéressés auprès du Président de la Ligue dans un délai de 48 heures, pour transmission à la Commission des Litiges.

Article 13 : AUTRES CAS

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, il sera fait application des textes du Guide Officiel des Statuts et Règlements et du Guide Officiel de l'Arbitrage de la FFT.

Article 14 : ACCEPTATION

L'inscription au Championnat par équipe séniors de Guyane vaut adhésion au présent règlement.

La Commission Séniors.